

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours d'Animateur territorial

Session 2019

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Le concours d'animateur territorial a été organisé au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.

Le nombre de postes ouverts est de **90 postes**, répartis comme suit :

- 30 pour le concours externe
- 39 pour le concours interne
- 6 pour le concours interne spécial (ATSEM)
- 15 pour le troisième concours

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	22 janvier 2019
Période d'inscription	Du 12 mars au 17 avril 2019
Limite dépôt des candidatures	25 avril 2019
Epreuve écrite	19 septembre 2019
Jury d'admissibilité	04 novembre 2019
Épreuve d'admission	25, 26, 27, 28 novembre 2019
Jury d'admission	28 novembre 2019

b) Admission à concourir :

CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement ;

- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.
- Les candidats ayant obtenu une équivalence de diplôme ou une reconnaissance de l'expérience professionnelle auprès du CNFPT.

CONCOURS INTERNE :

Le concours interne est un concours sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

CONCOURS INTERNE SPECIAL :

Le concours interne spécial est un concours sur épreuves ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3^{ème} CONCOURS :

Le troisième concours est un concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

c) Jury

Le jury comprenait initialement 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Un des membres du jury a démissionné avant la réunion du jury d'admissibilité. Cette personne ne pouvait pas être présente au moment des interrogations orales. Elle n'a donc pas pris part aux délibérations du jury, ni aux entretiens avec les candidats.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

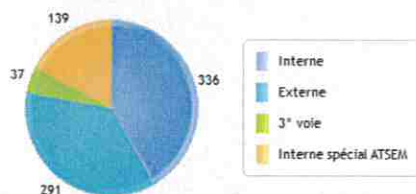
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

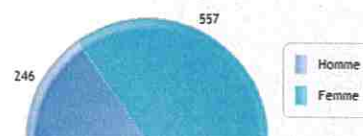
Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	30	258	155 60%	60 (11.25/20)	59 98%	34 (12.5/20)
INTERNE	39	329	231 70%	78 (11/20)	78 100%	41 (12.25/20)
INTERNE SPECIAL ATSEM	6	138	96 70%	14 (13/20)	14 100%	9 (12.50/20)
3 ^{ème} VOIE	15	30	22 73%	14 (10.50/20)	13 93%	6 (11.75/20)
TOTAL	90	755	504 67%	166	164 99%	90

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

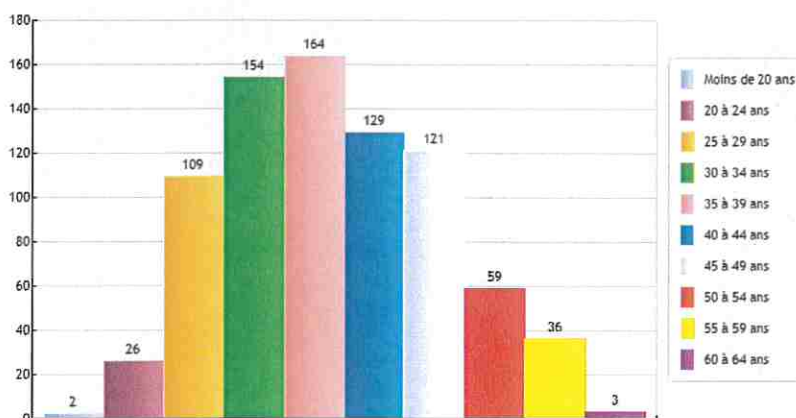
Répartition des candidats par type



Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



III – EPREUVE ECRITE – le 19 septembre 2019

A – L'EPREUVE

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le **jeudi 19 septembre 2019** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et au Centre des Congrès de Carcassonne.

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée

Durée : trois heures / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME VOIE

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : trois heures / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE SPECIAL

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : trois heures / Coefficient : 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Seuls peuvent se présenter aux épreuves orales d'admission, les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Récapitulatif des notes:

CONCOURS	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	10.39	5	16.50	66	0
INTERNE	9.57	0	16.50	119	16
INTERNE SPECIAL ATSEM	9	0	15.75	54	1
3 ^{ème} VOIE	10.61	3	14.75	8	2

Remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
De grandes disparités dans les copies. Quelques copies excellentes, mais un niveau insuffisant dans l'ensemble.
- *Avis sur la forme des copies*
D'un point de vue général, manque d'effort dans la présentation. Des difficultés pour de nombreux candidats en grammaire et en orthographe.
- *Avis sur le contenu des copies*
Superficiel dans l'ensemble. Beaucoup de copiage de texte et d'éléments.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Les candidats devraient être mieux préparés.

Concours interne :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Des devoirs assez hétérogènes dans le traitement du sujet.
Pas de devoir hors sujet.
Dans l'ensemble, les copies laissent apparaître un manque d'expertise des candidats et un manque de maîtrise de l'exercice demandé. L'ensemble est assez faible pour un concours de catégorie B.
- *Avis sur la forme des copies*
Pour beaucoup, la forme n'est pas maîtrisée, nombreuses sont les copies sans plan. La syntaxe est souvent maladroite et on relève une majorité de copies avec des fautes, quelquefois très nombreuses.

- *Avis sur le contenu des copies*
Pour un concours interne, la structuration de la note administrative n'était pas maîtrisée par beaucoup de candidats. En général, les informations sont relevées, mais la structuration du devoir, les titres, ne mettent pas en valeur l'essentiel.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Il paraît essentiel de revoir les bases de la note. Rôle de l'introduction, construction du devoir.... Un travail sur l'orthographe et la syntaxe paraît aussi important.
Les candidats doivent mieux se préparer à cet exercice.

Concours interne spécial :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Niveau globalement insuffisant pour un concours de catégorie B.
- *Avis sur la forme des copies*
Forme des copies de niveau correct.
- *Avis sur le contenu des copies*
Manque de structuration des idées et d'analyse du sujet.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
La préparation au concours paraît nécessaire afin de parfaire la méthodologie spécifique à la note et d'analyser plus en profondeur les idées.

Troisième concours :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Un bon niveau général avec une compréhension du sujet.
- *Avis sur la forme des copies*
Une grande hétérogénéité dans l'appréhension de la forme d'une note administrative.
Beaucoup d'erreurs de syntaxe.
- *Avis sur le contenu des copies*
Le sujet a bien été appréhendé.
2 copies inachevées.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Un type de sujet similaire à celui de cette session (complet, équilibré et qui correspond à l'exercice).

B – SEUILS D'ADMISSIBILITE

Au regard des notes provisoires proposées par les correcteurs aux membres du jury, le jury décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la péréquation des notes proposées par les différents binômes de correcteurs.

Le jury arrête les notes. La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

A noter que 2 candidats ont porté des signes distinctifs sur leur copie.

Le jury décide de ne pas retenir leurs copies en raison de la rupture du principe de l'anonymat.

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		CONCOURS INTERNE SPECIAL		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
11.25	11.25	11.00	11.00	13	13	10.50	10.50

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS INTERNE SPECIAL ATSEM	3 ^{ème} VOIE
ADMISSIBLES	60	78	14	14

IV - EPREUVE D'ADMISSION

166 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission.

Compte tenu du faible nombre de candidats admissibles aux concours interne spécial Atsem et troisième voie, les candidats ont été interrogés par un jury plénier composé de six personnes : deux élus locaux, deux personnalités qualifiées et deux fonctionnaires territoriaux.

Les candidats des concours externe et interne ont quant à eux été interrogés par des sous-jurys composés de 3 personnes.

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS INTERNE SPECIAL	TROISIEME CONCOURS	TOTAL
ADMISSIBLES	60	78	14	14	166
PRESENTS	59	78	14	13	164

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE SPECIAL

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1

TROISIEME CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Récapitulatif des notes :

CONCOURS	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	12.35	5	19	13	0
INTERNE	12.19	7	18	20	0
INTERNE SPECIAL ATSEM	10.30	6	17	5	0
3 ^{ème} VOIE	10	3	17	6	1

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Concours externe :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Grande disparité entre les candidats.
- *Avis sur les exposés des candidats*
Variable, la plupart des exposés ont bien été préparés mais certains candidats n'avaient visiblement pas pensé ce moment.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
La plupart des candidats possède des connaissances professionnelles adaptées au cadre d'emplois.
- *Avis sur les connaissances institutionnelles*
Les connaissances institutionnelles sont à approfondir pour la plupart et à acquérir pour certains.
- *Attentes des membres du jury pour la prochaine session*
Plus de préparation de cette épreuve.

Concours interne :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Manque de préparation de la part de certains candidats.
- *Avis sur les exposés des candidats*
Bien structurés, avec plan et dans l'ensemble bien gérés dans le temps.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Approche correcte du métier.
- *Avis sur les connaissances institutionnelles*
Fortes lacunes.
- *Attentes des membres du jury pour la prochaine session*
Que les candidats ne fassent pas l'impasse sur l'environnement territorial.

Concours interne spécial ATSEM :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Niveau plutôt convenable.
- *Avis sur les exposés des candidats*
Bonne maîtrise du temps et de l'exposé.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Correct dans l'ensemble.
- *Avis sur les connaissances institutionnelles*
Dans l'ensemble, le niveau est insuffisant.

- *Attentes des membres du jury pour la prochaine session*
Mieux se préparer aux questions sur l'environnement territorial.

3^{ème} concours :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Des résultats très moyens.
- *Avis sur les exposés des candidats*
Gestion du temps relativement bien maîtrisée. Exercice permettant d'appréhender le parcours du candidat.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Connaissances variables.
- *Avis sur les connaissances institutionnelles*
Niveau de connaissances incomplet, voire très faible.
- *Attentes des membres du jury pour la prochaine session*
Une préparation plus approfondie.

C –SEUILS D'ADMISSION

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les différents sous-jurys. Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984, et compte tenu de l'homogénéité des notes attribuées par les sous-jurys, le jury n'opère pas de péréquation des notes des candidats.

La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux prévoit dans son article 4-3° que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces quatre concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts est de 90 et il serait possible de basculer jusqu'à 22 postes après application des 25 % autorisés par le décret susvisé.

Le jury constate que le nombre de candidats admissibles au troisième concours ne permet pas de pourvoir tous les postes ouverts. Le jury arrête les notes et délibère.

Le nombre de lauréats au troisième concours étant au-dessous du nombre de postes ouverts, le jury décide de procéder aux transferts de postes suivants :

Sur les 15 postes à pourvoir pour le concours en troisième voie, 6 ont été attribués. Les 9 postes restants sont ainsi basculés :

- 4 pour le concours externe
- 2 pour le concours interne
- 3 pour le concours interne spécial Atsem.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		CONCOURS INTERNE SPECIAL ATSEM		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne
24.50	12.25	24.50	12.25	25	12.50	23.50	11.75

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS INTERNE SPECIAL ATSEM	TROISIEME CONCOURS
34	41	9	6

V – CONCLUSION

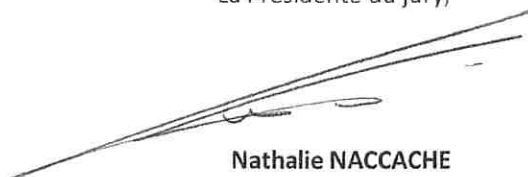
Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le jury se réjouit de l'ouverture d'une quatrième voie de concours destinée aux ATSEM, qui leur permet désormais d'accéder à la catégorie B.

La Présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury qui ont contribué à la réussite de cette session.

Fait à Carcassonne, le 28 novembre 2019

La Présidente du jury,



Nathalie NACCACHE
Maire de LABASTIDE D'ANJOU